



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF2/2022/9 du 14 janvier 2022 relative à l'enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital menée par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (pour diffusion)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements de santé (pour mise en œuvre)

Référence	NOR : SSAH2201520N (Numéro interne : 2022/9)
Date de signature	14/01/2022
Emetteur	Ministre des solidarités et de la santé Direction générale de l'offre de soins
Objet	Enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital menée par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH).
Contact utile	Sous-direction Pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins Bureau accès aux produits de santé et sécurité des soins Personne chargée du dossier : Isabelle PETIT Tél. : 01 40 56 48 32 Mél. : isabelle.petit@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages
Résumé	<p>Cette note d'information a pour objet de rappeler que la participation à l'enquête « achat et consommation de médicaments en établissements de santé » est essentielle pour la connaissance et l'amélioration de la prise en charge médicamenteuse en France.</p> <p>Dans le cadre de cette enquête, les établissements de santé sont sollicités afin de transmettre les quantités achetées, délivrées et rétrocédées ainsi que les prix d'achat de chaque médicament.</p> <p>L'exploitation de ces données permettra, à partir des tableaux de bord réalisés par l'ATIH, de disposer à l'échelon régional et national, d'une meilleure connaissance des consommations de médicaments, des prix d'achat, d'évaluer la pénétration des médicaments inscrits au répertoire des génériques et des biosimilaires ainsi que d'analyser les pratiques de prescription.</p>

	Les établissements de santé ayant participé à l'enquête pourront accéder à l'ensemble de leurs données, ainsi qu'à certaines informations supplémentaires permettant de se comparer entre eux. Des restitutions sont aussi disponibles sur le site internet de l'ATIH : Enquête Achat et consommation de médicaments à l'hôpital 2021 Publication ATIH (sante.fr)
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent dans les départements et régions d'Outre-mer, à Saint Barthélemy et à Saint Martin.
Mots-clés	ATIH - enquête médicaments - établissement de santé.
Classement thématique	Etablissements de santé
Textes de référence	<p>- Instruction N° DGOS/PF2/2016/276 du 2 septembre 2016 relative à la reconduction de l'enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital menée par l'ATIH, aux modalités de recueil des données de consommation des médicaments et à l'accompagnement des établissements de santé.</p> <p>- Instruction N° DGOS/PF2/2015/56 du 24 février 2015 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la DREES à l'ATIH de l'enquête médicament à l'hôpital et des modalités de recueil des données de consommation des médicaments.</p>
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 21 janvier 2022 – N° 06	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	01/01/2022

I- Contexte et enjeux

L'enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital constitue un enjeu national pour connaître et partager les données d'utilisation des médicaments en établissement de santé et piloter les politiques publiques. Outre l'amélioration continue des procédures d'achats, les données recueillies sont notamment utilisées dans le suivi des consommations des génériques et biosimilaires ainsi que pour la construction des listes spécifiques des secteurs hospitalisation à domicile (HAD) et soins de suite et de réadaptation (SSR).

En 2021, 1 797 établissements ont participé à cette enquête. Des données sont disponibles sur le site de l'ATIH et notamment :

- ✓ les palmarès par classe anatomique, thérapeutique et chimique (ATC) et dénomination commune internationale (DCI) ;
- ✓ les palmarès par région et type d'établissements.

II- Etablissements concernés

Il s'agit d'une enquête annuelle rétrospective (déclaration en 2022 des achats et consommations de l'année 2021) intéressant tous les établissements sanitaires des secteurs public et privé ayant une pharmacie à usage intérieur (PUI), hôpitaux du service de santé des armées inclus.

III- Données à collecter et modalités de recueil

Il est demandé aux établissements de santé de recueillir pour chaque spécialité pharmaceutique les informations suivantes :

- ✓ Le numéro Fichier national des établissements sanitaires et sociaux - Programme de médicalisation des systèmes d'information (FINESS PMSI) ;
- ✓ Le code unité commune de dispensation (UCD) et le libellé du code UCD ;
- ✓ Les quantités achetées par l'établissement (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- ✓ Les quantités délivrées (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- ✓ Les quantités rétrocédées par l'établissement (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- ✓ Les quantités délivrées aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) rattachées à un établissement de santé (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- ✓ Le prix moyen pondéré d'achat unitaire toutes taxes comprises ;
- ✓ Le dernier prix d'achat unitaire toutes taxes comprises.

Les outils seront mis à disposition par l'ATIH au cours du mois de janvier 2022. Le calendrier prévisionnel de recueil s'étend de février à mars 2022 pendant lesquels les établissements transmettront leurs données sur la plateforme ATIH dédiée.

L'ATIH propose des restitutions des données de l'enquête sur son site, aussi plus la participation à cette enquête sera dynamique, plus les restitutions seront de qualité.

L'adresse de la page est : <https://enquete-medicaments.atih.sante.fr/enquete-medicaments/> pour la plateforme. La documentation est disponible sur le site de l'ATIH : <https://www.atih.sante.fr/les-enquetes-medicaments>.

Pour les établissements qui le souhaitent, les Observatoires du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique (OMEDITs) peuvent avoir un rôle d'accompagnement, en lien avec les Agences régionales de santé (ARS). Cette note d'information est applicable aux territoires ultramarins des ARS.

Consciente de votre mobilisation exceptionnelle dans le contexte sanitaire actuel, vous êtes invités à faire part de toute difficulté ou retard, à l'adresse : DGOS-PF2@sante.gouv.fr.

Cette enquête, quoiqu'extrêmement précieuse pour la connaissance de la consommation de produits de santé en établissement, est basée sur le volontariat et il vous appartient d'évaluer sa faisabilité cette année au regard de la disponibilité conjoncturelle des équipes habituellement mobilisées sur sa réalisation.

Je vous remercie encore pour votre engagement dans la lutte contre l'épidémie en cours.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Katia JULIENNE